



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Arrêté n°40-2014-00188

**Arrêté prescrivant une enquête publique « loi sur l'eau »
portant sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de
MONSEGUR ZONE 2**

Demandeur : SAS MONSEGUR PV

115 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Représentée par M. Jean-Marie ROCHEFORT

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L122-1 sur les études d'impact, les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'Eau), les articles R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation,

VU le dossier présenté par la SAS PV MONSEGUR représentée par M. ROCHEFORT Jean-Marie, concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MONSEGUR zone 2,

VU la décision n°E15000201/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 11 janvier 2016 désignant M. FAYE Philippe en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et FERLANDO Joseph en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de MONSEGUR (40700), à une enquête publique relative à un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque Zone 2 par la SAS MONSEGUR PV représentée par M. Jean-Marie ROCHEFORT.

L'enquête publique se déroulera durant **35 jours consécutifs du mardi 16 février 2016 au vendredi 21 mars 2016 inclus.**

Ce projet est soumis à une enquête publique au titre de l'article l'article L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques :

- 2.1.5.0 rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (**Autorisation**) ;
 - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).
- 3.3.1.0 assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 1 ha (**Autorisation**) ;
 - 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 3 : Monsieur FAYE Philippe, militaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur FERLANDO Joseph, major de gendarmerie militaire à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de MONSEGUR où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi, mardi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur un registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Des observations relatives au projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de MONSEGUR, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur, Monsieur FAYE Philippe se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de **MONSEGUR**:

- le mardi 16 février 2016 : de 09 h 30 à 12 h 30
- le mardi 23 février 2016 : de 09 h 30 à 12 h 30
- le vendredi 04 mars 2016 : de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 08 mars 2016 : de 09 h 30 à 12 h 30
- le lundi 21 mars 2016 : de 15 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du Maire, dans la Mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les

informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de MONSEGUR sera appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le Maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques, sur le site internet de la Préfecture, ainsi que dans la Mairie de MONSEGUR.

ARTICLE 12 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage SAS MONSEGUR PV, représentée par M. Jean-Marie ROCHFORT, 115 rue Saint Dominique 75007 PARIS

ARTICLE 13: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le maire de MONSEGUR et le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 19 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON